

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 20/09/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION DU PROJET « MAILLAGE DU TERRITOIRE DE TIERS-LIEUX OUVERTS A LA COMMUNAUTE DES PORTEURS DE PROJETS INNOVANTS ET AUX ENTREPRISES » DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI)

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 20/09/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 02/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 109

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 24

AIT Eddie a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CALLONNEC Gaël a donné pouvoir à MINARIK Annie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à KONKI Nicole
DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HAMARD Patricia a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine

JALTIER Alec a donné pouvoir à WOTIN Maël
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à TURPIN Dominique
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric
MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry
MONNIER Georges a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
MOREAU Jean-Marie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
MULLER Guy a donné pouvoir à NICOLAS Christophe
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 8

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, DAZELLE François,
JUMEAUCOURT Philippe, NICOT Jean-Jacques, POURCHE Fabrice

130 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON
Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL
Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE
Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan,
CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien,
DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE
JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE
Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-
Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria,
FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole,
GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ
Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry,
JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-
FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER
Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF
Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François,
MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel,
MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER
Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT
Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine,
OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL
Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles,
PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne,
RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité,
SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER
Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère,
VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI
Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

3 NE PREND PAS PART :

BOUTON Rémy, EL BELLAJ Jamila, GARAY François

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est l'un des 15 territoires franciliens sélectionnés par la Région Île-de-France dans le cadre du programme européen dédié aux territoires urbains (ITI).

Grand Paris Seine & Oise bénéficie d'une enveloppe de 6 490 165,41 € permettant de flécher 11 projets, pouvant faire l'objet d'un financement FEDER et définis dans une convention-cadre approuvée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023. Ces projets concernent la numérisation des territoires, la rénovation énergétique des logements sociaux, l'économie circulaire et la biodiversité

Dans le cadre du volet numérisation des territoires, la Communauté urbaine déploie le projet « maillage du territoire de tiers-lieux ouverts à la communauté des porteurs de projets innovants et aux entreprises ».

Du fait de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté urbaine cherche à répondre aux besoins d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovant de tout porteur (habitants, travailleurs du territoire) attiré par son offre de service. Elle a déployé un premier incubateur PI CUBE sur la commune de Mantes-la-Jolie et envisage maintenant de mailler l'ensemble du territoire avec ce type de tiers-lieux.

Le projet vise à :

- Déployer un incubateur PI CUBE à Achères et poursuivre le développement du tiers-lieu existant.
- Animer une communauté d'entrepreneurs via un programme d'animation d'ateliers et d'évènements.
- Accompagner des projets innovants, notamment dans le secteur de la transition numérique.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont estimées à 208 343,65 €, financées à hauteur de 83 337,46 € par le FEDER (40 %). La participation de la Communauté urbaine s'élève à 125 006,19 € (60%).

Pour rappel, les dépenses sont présentées HT excepté celles liées au conseil et à l'accompagnement des incubés et aux coûts de personnel.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet « maillage du territoire de tiers-lieux ouverts à la communauté des porteurs de projets innovants et aux entreprises » dont le coût prévisionnel est de 208 343,65€,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel défini comme suit :
 - o FEDER : 83 337,46 € (40 %)
 - o Participation de la Communauté urbaine : 125 006,19 € (60 %),
- de préciser que le Président, dans le cadre de sa délégation, sollicitera la subvention FEDER,
- de dire que les crédits seront imputés aux budgets 2024 et 2025 :
 - o au chapitre 012, fonction 60 pour les dépenses de ressources humaines,
 - o au chapitre 21, nature 21848, fonction 60 pour les dépenses de mobilier,
 - o au chapitre 011, nature 62268, fonction 632 pour les dépenses liées au marché public au budget 2024,
 - o au chapitre 011, nature 62268, fonction 60 pour les dépenses liées au marché public au budget 2025.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI),

VU le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain,

VU l'accord de partenariat France 2021-2027 adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

VU l'accord de partenariat France-2021-2027, tel qu'adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

VU la consultation écrite du Comité régional de suivi inter-fonds du 19 décembre 2022 relative à la validation du Programme régional Île-de-France et bassin de de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-26 et L. 1611-4,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 modifiant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

VU le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil régional Île-de-France n°CR 2022-011 du 16 février 2022, relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional Île-de-France n°CR 2022-042 du 22 septembre 2022, relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine),

VU les critères de sélection des opérations validés en Comité régional de suivi interfonds (CRSI) du 6 octobre 2022,

VU le programme régional de l'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027 adopté par le Conseil régional Ile-de-France le 22 septembre 2022,

VU l'appel à candidatures pour le volet urbain du Programme régional « Investissements territoriaux intégrés » (ITI) publié entre le 12 octobre et le 30 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-12-15_14 du 15 décembre 2022 autorisant la Communauté urbaine à candidater à l'appel à candidature ITI et approuvant le budget global du programme,

VU le dossier de candidature du territoire ITI déposé le 22 décembre 2022,

VU la décision du Comité régional de programmation (CRP) du 29 juin 2023,

VU la notification du 10 juillet 2023 de la décision du CRP du 29 juin 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_11 du 14 décembre 2023, approuvant la convention de délégation des tâches définissant les conditions de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré Grand Paris Seine & Oise,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1_Affaires générales le 17 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet « Maillage du territoire de tiers-lieux ouverts à la communauté des porteurs de projets innovants et aux entreprises » dont le coût prévisionnel est de 208 343,65 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement défini comme suit :

- FEDER : 83 337,46 € (40%)
- Participation CU : 125 006,19 € (60%).

ARTICLE 3 : PRECISE que le Président, dans le cadre de sa délégation, sollicitera la subvention FEDER.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront imputés aux budgets 2024 et 2025 :

- au chapitre 012, fonction 60 pour les dépenses de ressources humaines,
- au chapitre 21, nature 21848, fonction 60 pour les dépenses de mobilier,
- au chapitre 011, nature 62268, fonction 632 pour les dépenses liées au marché public au budget 2024,
- au chapitre 011, nature 62268, fonction 60 pour les dépenses liées au marché public au budget 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 02/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 01/10/2024

Exécutoire le : 02/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 26 septembre 2024



ZAMMIT-POPESCU Cécile